École
Le Flon
Saint-Martin

Année scolaire 2023 - 2024

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 3

INFORMATIONS GÉNÉRALES 5

ASPECTS ORGANISATIONNELS 6

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES 11

COLLABORATION ET COMMUNICATION AVEC LES ENSEIGNANTS 15

MESURES D'AIDE 15

OUTILS NUMÉRIQUES 17

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES 18

TRANSPORTS SCOLAIRES 21

SÉCURITÉ ROUTIÈRE 28

DROITS ET DEVOIRS 30

COMMUNICATION NON-VIOLENTE 31

MANIFESTATIONS ET ACTIVITÉS 32

SANTÉ 33

CONSEIL DES PARENTS 34

AIDES UTILES 35

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE 36

SERVICES LOCAUX 37

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES 38

ABRÉVIATIONS 39

INTRODUCTION

MOT DE LA DIRECTRICE

Afin que chacun puisse préparer au mieux l'année scolaire 2023-2024, les différents acteurs de l'école de Le Flon - Saint-Martin FR vous font parvenir cette brochure. Elle contient toutes les informations importantes pour la prochaine année scolaire. Nous vous invitons à la parcourir et à la conserver précieusement.

Au terme de cette année scolaire riche en apprentissages, en expériences, en rencontres, plusieurs changements au sein de l'équipe se profilent. C'est le moment pour notre établissement de dire au revoir à quelques enseignantes :

- Madame Evelyne Cardinaux
- Madame Claire Knobel
- Madame Josiane Beaud
- Madame Laura Müller
- Madame Cynthia Golay
- Madame Josiane Bidaux

L'équipe enseignante et la direction les remercient chaleureusement de leur collaboration et de leur investissement et leur souhaitent leurs meilleurs vœux pour leur avenir.

Un grand merci également au Conseil des parents, au personnel et aux autorités communales et à toutes les personnes qui apportent leur contribution à la vie et à la bonne marche de notre établissement scolaire.

Chaque début d'année scolaire est une étape importante pour un enfant et je vous invite à le guider dans celle-ci, ainsi que tout au long de l'année, qu'il ou elle puisse partager avec vous ses émotions, ses réussites, mais aussi ses défis. Tout comme vous, les enseignants ont pour priorité l'enfant, son développement et ses apprentissages. Le corps enseignant et la direction comptent donc sur votre soutien et votre collaboration tout en s'appuyant sur une bonne communication, afin que votre enfant se sente bien et soutenu dans son parcours scolaire.

A la rentrée, notre établissement scolaire accueillera de nouveaux enseignants et nous souhaitons la bienvenue à :

- Madame Lisa von Flüe, engagée en 7H
- Madame Lucy Grujard, engagée en 3H, en duo pédagogique avec Jacqueline Bord
- Madame Alicia Menoud, engagée en 6H, en duo pédagogique avec Laurent Gillon
- Madame Marie-France Fillettaz, engagée en tant qu'enseignante spécialisée
- Madame Leila Speciale, engagée comme auxiliaire de vie

Je terminerai par remercier les enseignants pour leur travail et leur engagement auprès des élèves tout au long de l'année.

Je vous souhaite, à tous, un très bel été et me réjouis de retrouver tous les élèves le 24 août prochain.

Floriane Pellaton
Directrice d'école

MOT DES COMMUNES

L'année écoulée a été synonyme de changements importants pour vous parents et enfants au niveau de notre cercle scolaire, que ce soit au niveau de la nouvelle répartition du cycle 1 et 2 ou encore par le regroupement des transports au niveau intercommunal, maintenant géré dans son entier par les TPF.

Pour rappel, la date butoir des effectifs scolaire est le 15 mai de chaque année. La répartition des élèves ne peut donc se faire avant cette date et ne peut en conséquence être communiquée à vous parents avant le début du mois de juin et pour les horaires de bus, nous sommes également tributaires des effectifs ainsi que de la planification des AES. Une fois toutes les informations réunies, nous les transmettons aux TPF afin qu'ils puissent les établir et nous les transmettre. Ceux-ci vous sont communiqués dans le libretto.

Nous souhaitons à tous les élèves, parents, enseignants et tous ceux qui sont impliqués dans la vie de notre école une belle année scolaire.

Cédric Borer
Conseiller communal de Saint-Martin FR

Maude Cardinaux
Conseillère communale de Le Flon

Classe de 8H (2022-2023)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le cercle scolaire de Le Flon - Saint-Martin FR est composé des bâtiments scolaires suivants :

- École de Porsel fréquentée par les élèves du cycle 1
- École de Saint-Martin fréquentée par les élèves du cycle 2

Direction d'établissement dir.ep.flon-st-martin@edufr.ch	**Floriane Pellaton** 078 632 34 54
Secrétariat secr.ep.flon-st-martin@edufr.ch	**Dominique Delmonaco** 021 907 88 73
Établissement scolaire Le Flon	021 907 14 08
Établissement scolaire de Saint-Martin	021 907 70 59
Site internet du cercle scolaire	https://epflon-stmartin.ch/

REMARQUES IMPORTANTES

- Les informations contenues dans ce fascicule ne seront, en principe, pas rappelées par les enseignants. Vous pourrez en tout temps les consulter sur le site de notre école.
- Afin de faciliter la lecture de ce document, le masculin a systématiquement été utilisé.

Classe de 3-4H (2022-2023)

ASPECTS ORGANISATIONNELS

CALENDRIER SCOLAIRE

Année scolaire 2023-2024

Jeudi	24.08.23	Rentrée des classes
Mercredi	04.10.23	Journée pédagogique
Lundi	**16.10.23**	**Début des relâches d'automne**
Lundi	30.10.23	Reprise des classes
Mercredi	01.11.23	Congé de la Toussaint
Vendredi	08.12.23	Congé de l'Immaculée Conception
Lundi	**25.12.23**	**Début des vacances de Noël**
Lundi	08.01.24	Reprise des classes
Lundi	**12.02.24**	**Début des vacances de Carnaval**
Lundi	19.02.24	Reprise des classes
Vendredi	**29.03.24**	**Début des vacances de Pâques**
Lundi	15.04.24	Reprise des classes
Mercredi	01.05.24	Congé du 1er mai (Chanter le 1er mai)
Jeudi	09.05.24	Congé de l'Ascension
Vendredi	10.05.24	Congé du vendredi de l'Ascension
Lundi	20.05.24	Congé du lundi de Pentecôte
Jeudi	30.05.24	Congé de la Fête-Dieu
Vendredi	31.05.24	Congé du vendredi de la Fête-Dieu
Vendredi	05.07.24	Fin de l'année scolaire

Classe de 1-2HC (2022-2023)

Les calendriers officiels des prochaines années scolaires pour le canton de Fribourg peuvent être consultés sur le site suivant : https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/vacances-scolaires-2021-a-2025

Les autorités communales, responsables du calendrier de l'établissement, ont la possibilité d'attribuer une journée de congé supplémentaire par année scolaire. Pour la présente année scolaire, ce congé a été fixé le 31 mai 2024, vendredi suivant le férié de la Fête-Dieu.

RÉPARTITION DES CLASSES

Cycle 1 – École de Porsel

1-2H

1-2H A	Tatiana Jordan
1-2H B	Loren Descloux
1-2H C	Céline Jordil et Aurélie Thomet

3-4H

3H	Jacqueline Bord et Lucy Grujard
4H	Alizée Gurtner et Lisa Guggiari

Cycle 2 – École de Saint-Martin

5-6H

5HA	Marie-Océane Salvia
5HB	Sylviane Vuichard et Nadine Dorthe
6H	Laurent Gillon et Alicia Menoud

7-8H

7HA	Pascal Sugnaux et Marlotte Carvalho
7HB	Lisa von Flüe
8H	Laurence Ecoffey et Marlotte Carvalho

Activités créatrices

Marie-Luc Ayer
Laurence Gendre
Annick Dumas
Nadine Dorthe

Enseignement spécialisé

Marie-France Fillettaz
Stéphanie Mauron

Appui pédagogique

Sabrina Fernandes Santos

Enseignement religieux

Responsable de la catéchèse catholique :
Gisèle Aebischer 076 384 64 58

Responsable de la catéchèse protestante :
Clare Camoeira 079 901 28 81

Responsable du catéchisme œcuménique, écoles enfantines Haute-Veveyse
Nathalie Di Gennaro 076 448 37 54

Enseignement de la natation

Andrea Pasche
Marie-Hélène Pasche

HORAIRE DES CLASSES

Tous les jours de la semaine :
8h 00 – 11h 40 et de 13h 45 – 15h 25
Sauf le mercredi après-midi qui est congé.

Horaire des 1-2H

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00-11h40 1H et 2H	8h00-11h40 2H	8h00-11h40 1H	8h00-11h40 2H	8h00-11h40 1H et 2H
DÎNER				
13h45-15h25 2H	13h45-15h25 2H	CONGÉ	13h45-15h25 1H	13h45-15h25 2H

Alternances pour les 3H et 4H, année scolaire 2023-2024

3H congé le mardi matin ou le jeudi matin

4H congé le mardi après-midi ou le jeudi après-midi

Ces alternances ont été communiquées aux enfants concernés par courrier le 23 mai 2023.

Lorsqu'une semaine comprend un jour férié ou un jour de congé, la planification hebdomadaire de l'alternance est maintenue.

Alternance pour les 3H et 4H pour la rentrée scolaire 2024-2025

Les parents peuvent faire parvenir leur demande motivée de souhait de jour d'alternance au secrétariat d'école par e-mail à l'adresse secr.ep.flon-st-martin@edufr.ch jusqu'à fin mars 2024. Passé ce délai, aucune demande ou modification ne sera acceptée.

Les enseignants tenteront de répondre aux demandes, mais il ne sera pas forcément possible de contenter tout le monde. Les élèves de 3H auront congé le mardi ou le jeudi matin. Les élèves de 4H auront congé le mardi ou le jeudi après-midi. Dans l'éventualité d'une classe à deux degrés, le jour de l'alternance est imposé.

RÉUNIONS DE PARENTS

Classe	Enseignants	Date et horaire
1-2HA	Tatiana Jordan	12 octobre 2023 à 19h00
1-2HB	Loren Descloux	
1-2HC	Aurélie Thomet et Céline Jordil	
3H	Jacqueline Bord et Lucy Grujard	28 septembre 2023 à 19h00
4H	Alizée Gurtner et Lisa Guggiari	27 septembre 2023 à 19h00
5HA	Marie-Océane Salvia	21 septembre 2023 à 19h30
5HB	Sylviane Vuichard et Nadine Dorthe	
6H	Laurent Gillon et Alicia Menoud	Pas de réunion de parents
7HA	Pascal Sugnaux et Marlotte Carvalho	4 septembre 2023 à 19h30
7HB	Lisa von Flüe	
8H	Laurence Ecoffey et Marlotte Carvalho	

Classe de 1-2HA (2022-2023)

Des informations complémentaires concernant un éventuel matériel spécifique vous seront données par l'enseignant.
Les crayons à papier et gommes seront distribués au fur et à mesure des besoins ainsi que diverses autres petites fournitures. Le plumier restera en classe.

Liste des effets et équipements personnels

Les parents fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels décrits ci-dessous :

Principe : Les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ceux-ci ainsi que l'équipement sont à la charge des parents.

Effets personnels de l'élève
Chaussons
Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussettes antidérapantes
Sac d'école
Plumier
Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers

Matériel pour l'éducation physique et le sport
Chaussures pour la salle de sport
Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
Sac de sport
Tenue d'éducation physique pour l'intérieur
Tenue d'éducation physique pour l'extérieur
Tenue pour la natation
Tenues adaptées aux différents sports

Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels et l'économie familiale
Tablier

Matériel particulier
Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
Prêt de vêtement de rechange pour les élèves 1-2H
Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
Articles de soins personnels et d'hygiène

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

EDUCATION PHYSIQUE

École de Saint-Martin

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8H		8H	5HA	6H
7HA	7HA	7HB	5HB	7HB
Pause de midi				
5HA & 5HB	6H			

École de Porsel

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
		1H		
	4H	3H	4H	
Pause de midi				
3H	2H			

Équipement

Pour la leçon d'éducation physique, les élèves porteront une tenue de sport (t-shirt, short ou training, ...) ainsi que des chaussures de sport à semelles **blanches ou transparentes**, indication **no marking,** à contrôler lors de l'achat (exigence de la Commune), uniquement réservées pour l'intérieur.
Pour les activités à l'extérieur, **les élèves portent des chaussures de sport réservées à cet effet**.
La douche est **obligatoire** (sauf pour les 1H) après la leçon d'éducation physique. Les élèves auront donc le nécessaire pour se doucher.

COURS DE PISCINE

Lieu : Piscine de Châtel-St-Denis

Déroulement :

- Temps de pique-nique en classe avec l'enseignant (Si les parents s'y opposent, ils prennent la responsabilité de ramener leur enfant pour l'heure de départ du bus)
- Départ du bus à 12h30 (Porsel) ou 12h40 (Saint-Martin)
- Temps à la bibliothèque de Châtel puis cours de natation
- Retour en bus vers les écoles, retour dans les foyers selon l'horaire habituel
  Les jours de piscine, les bus sont susceptibles d'avoir 5-10 minutes de retard au retour l'après-midi.

	août	septembre				octobre			novembre				décembre			janvier				février		
	28	4	11	18	25	2	9	30	6	13	20	27	4	11	18	8	15	22	29	5	19	26
2HA								X	X	X	X	X										
2HB													X	X	X	X	X					
2HC																		X	X	X	X	X
3H	X	X	X	X																		
4H					X	X	X	X														
5HA&B																X	X	X	X			
6H									X	X	X	X										
7HA	X		X											X						X		
7HB		X											X		X						X	
8H				X	X	X	X															

Tenue exigée :

- Les garçons portent une tenue autorisée par le règlement de la piscine de Châtel comme indiqué ci-contre.

- Tous les enfants doivent porter un bonnet de bain.
- Les filles portent un maillot de bain permettant la pratique du sport

⚠ Merci aux parents d'avertir l'AES les jours où leur enfant a le cours de natation.

CAMPS art. 33 RLS

L'enseignement peut être organisé, durant un maximum de deux semaines par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camp de sport, d'excursions ou de courses d'école. Aussi, ces activités sont obligatoires, en tant que temps scolaire.

Tous les enfants ont l'obligation d'y participer. Seul un élève attestant d'un certificat médical sera exempté de camp et sera placé dans une classe du cercle scolaire.

Merci de prendre bonne note de ces dates, aucun jour joker ne sera accepté à ces moments-là.

Classe	Type	Date	Lieu
1H	Camp vert	6 mai 2024	Les Paccots
2H	Camp vert	6 au 7 mai 2024	
3H	Camp vert	6 au 8 mai 2024	À définir
4H	Camp vert	6 au 8 mai 2024	Les Sciernes d'Albeuve
5H	Camp polysportif	24 au 28 juin 2024	La Roche au Trésor (F)
6-8H	Camp de ski	29 janvier au 2 février 2024	Vercorin

Classe de 3H (2022-2023)

Enseignement religieux confessionnel

L'enseignement religieux (catholique, protestant) est dispensé pendant le temps de classe durant une unité par semaine dès la 3H. En 1-2H, une intervention œcuménique ponctuelle est prévue.

Les parents peuvent, sans indication de motifs, déclarer par écrit que leur enfant ne suivra pas les cours d'enseignement religieux confessionnel. Un formulaire disponible sur le site web de l'école est disponible et à remettre à l'enseignant de votre enfant à chaque rentrée scolaire. Formulaire > Dispense enseignement religieux

Coordinatrices de district :

- Mme Kopystecka Iwona, Unité Pastorale Saint-Denis
- Mme Di Gennaro Nathalie, Paroisse évangélique réformée de la Veveyse

Éthique et cultures religieuses

La discipline intitulée « Éthique et cultures religieuses » est inscrite au Plan d'étude. Le suivi de ce cours est obligatoire car il n'est pas confessionnel. Il vise la connaissance et la compréhension interculturelle par une approche et une réflexion commune autour de thèmes existentiels, éclairés par les différents courants religieux et philosophiques. Ce cours est dispensé dans le respect des opinions, des convictions religieuses et des traditions culturelles des élèves et de leur famille

Classe de 4H (2022-2023)

COLLABORATION ET COMMUNICATION AVEC LES ENSEIGNANTS art. 30 LS – 57, 78 RLS

La collaboration entre parents et enseignants est plus que souhaitée, elle est nécessaire. La direction d'école encourage vivement les parents à prendre contact directement avec l'enseignant concerné, en particulier lors de questions ou de problèmes. Le dialogue et un échange direct permettent une collaboration qui se révèlent toujours très positive pour l'enfant, mais également pour les parents et les enseignants.

Les parents qui désirent un entretien avec un enseignant sont priés de prendre rendez-vous en indiquant l'orientation de l'entretien souhaité. Si des soucis devaient persister, les parents sont invités à prendre contact avec la direction d'école.

Klapp

Klapp est l'application qui permet de communiquer sur les éléments organisationnels, sur le quotidien de l'école et d'indiquer les absences. Le mail est également possible. Attention, les messages via Klapp ne remplacent pas un entretien. Un appel téléphonique est à privilégier en cas de situation plus complexe ou importante.

But

L'application Klapp remplace ainsi WhatsApp, les mails et une partie des courriers papier. Elle est utilisée uniquement par les écoles et l'Accueil extrascolaire (AES). Donc, si vous recevez une notification, cela signifie que l'école ou l'AES vous communique des informations. Il y a dès lors une séparation claire dans la multitude de canaux de communication possibles.

Absences

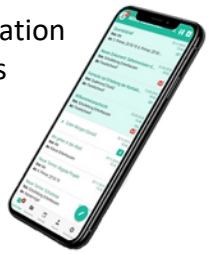

Les absences de vos enfants sont également annoncées prioritairement sur l'application Klapp, ainsi l'école et l'AES sont avisés. L'enseignant prendra acte de l'absence mais ne répondra pas au message.
En cas d'absence à l'AES mais sans absence sur les heures scolaires, il faut envoyer un message par Klapp directement aux intervenantes AES.

Nouveaux élèves

Pour les nouvelles inscriptions dans notre cercle scolaire, les parents reçoivent un courrier qui explique comment installer et utiliser l'application ainsi qu'un code d'authentification.
Si vous souhaitez en savoir plus sur l'application Klapp, rendez-vous sur www.klapp.pro.

Classe de 6HA (2022-2023)

MESURES D'AIDE

Services auxiliaires : SLPP Glâne-Veveyse

SLPP-GV : Prises en charge thérapeutiques en logopédie, psychologie et psychomotricité
Notre service a deux antennes principales, une à **Romont** (y.c. administration) et une à **Châtel-St-Denis.** D'autres lieux de thérapies se trouvent dans les cercles scolaires des deux districts.

Les thérapeutes interviennent uniquement sur demande des parents, idéalement en collaboration avec l'enseignant. La demande d'intervention doit être faite au moyen du formulaire « fiche 124 » disponible sur notre site internet suite à un contact préalable avec un de nos thérapeutes.

Le directeur du SLPP-GV décide ou non de la gratuité de la prise en charge.
Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour une prise en charge de votre enfant ainsi que le nom des thérapeutes par cercle scolaire et leurs numéros de téléphone sur notre site internet :
www.slpp-gv.ch. → Onglet SLPP-GV → Thérapeutes

SLPP-GV
SERVICE LOGOPÉDIE
PSYCHOLOGIE PSYCHOMOTRICITÉ
Glâne - Veveyse

Administration ☎ 026 652 30 60
✉ administration@slpp-gv.ch
www.slpp-gv.ch

Compensation des désavantages — art. 35 LS – 89 RLS

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un/des spécialiste/s reconnu·/s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents.

COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE (LCO) art. 95 RLS

Les cours de Langue et de Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère) est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Classe de 1-2HB (2022-2023)

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco

OUTILS NUMÉRIQUES

www.frischool.ch

Site pour les élèves de l'école obligatoire
Contenu pédagogique approprié et validé par la DFAC

www.office.com

Plateforme de travail sécurisée et gratuite pour les élèves dès la 5H
Accès en utilisant le compte élève @studentfr.ch (passeport

Applications à disposition et réservées au travail scolaire :

- Outlook : pour la messagerie électronique
- Teams : pour la visioconférence et le travail collaboratif (dès la 7H)
- OneDrive : pour le stockage des documents
- Word, Excel, Powerpoint, …

Accompagner l'enfant à une utilisation responsable

- Les enseignants forment les élèves à ces outils pour devenir des citoyens numériques.
- La charte numérique de l'école montre les comportements à avoir dans l'utilisation de ces plateformes numériques à l'école et à la maison. Elle est signée en début d'année.

Vous trouverez différentes ressources pour accompagner votre enfant sur notre site internet sous l'onglet Santé et Prévention > Internet

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Absences

Maladie

- En cas de maladie ou d'accident, les parents ou autres personnes qui ont la garde téléphonent à l'école dès 7h30 ou communiquent sur Klapp mais au plus tard 10 minutes avant le début de la classe pour signaler l'absence à l'enseignant.
- **Merci d'indiquer chaque jour l'absence de votre enfant sur Klapp pour confirmer le prolongement de l'absence.**
- Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un **certificat** médical est exigé. Les week-ends, congés, vacances ne comptent pas dans ces 4 jours.
- **Merci de prendre vos dispositions en cas de maladies contagieuses !**
- Dès le 29 janvier 2016, les Services de l'enseignement obligatoire et le Service du médecin cantonal se positionnent comme suit :

Dans les situations quotidiennes à l'école : le personnel enseignant ne donne aucun produit thérapeutique à un élève. Les enseignants ne peuvent prodiguer de soins hormis ceux autorisés par le coupon "Premiers soins".

Autre

- En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la Direction d'établissement dénonce les parents à la Préfecture.
- Les absences pour des rendez-vous médicaux sont à annoncer le plus tôt possible à l'enseignant concerné ou sur Klapp.

Absence non annoncée **Art. 39.2 RLS**

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève, les enseignants utilisent la procédure instaurée ci-dessous :

A) Lorsqu'un enseignant constate qu'un élève est absent en début de classe et que son absence n'a pas été annoncée, il prend contact sans délai avec les parents pour déterminer ce qu'il en est. (Auparavant, il contrôle si l'information a été transmise à un autre enseignant qui aurait oublié de la lui communiquer.)

B) L'enseignant essaie d'appeler les parents à l'aide de la fiche des numéros fournis.

C) Si cette démarche est demeurée vaine, l'enseignant fait appel à des personnes relais définies dans chaque établissement.

D) Ces personnes relais entreprennent les démarches suivantes :

1. Appeler à nouveau les parents à l'aide de la liste des numéros de téléphone fournis.
2. Si aucune information n'a pu être obtenue, parcourir attentivement le chemin de l'écolier jusqu'à son domicile pour s'assurer que l'enfant n'est pas resté endormi.

Absence non annoncée **(Suite)** **Art. 39.2 RLS**

3. Si aucune réponse n'est obtenue et qu'aucun **des numéros transmis** ne peut être atteint, en accord, si possible, avec la direction ou les personnes relais, appeler immédiatement la police au 117.

Les frais inhérents seront mis à la charge des parents s'il est prouvé que cette intervention découle de leur négligence.

Jours joker Art. 36a RLS

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes :

1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.
3. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
4. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
5. Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.
6. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Conformément à l'alinéa 2, la direction d'école vous précisera à la prochaine rentrée scolaire les dates spécifiques de notre établissement scolaire.

Pour toute demande de ce type, un formulaire est à compléter et à transmettre à l'enseignant de votre enfant. Il est à disposition sur le site web du cercle scolaire : Formulaires > Jours Joker

Demande de congé spécial — RLS Art. 37

[1]Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Seuls sont pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

a) un événement familial important ;
b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;

[2] Sous réserve d'un motif cité à l'alinéa 1, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

Pour toute demande de ce type, un formulaire est à compléter et à transmettre à la direction d'école. Il est à disposition sur le site web du cercle scolaire : Formulaires > Demande de congé

Déménagement

En cas de déménagement, les parents doivent en avertir les enseignants et les autorités concernés le plus rapidement possible.

Une prolongation de la scolarité dans l'établissement est soumise à autorisation qui doit être adressée à l'inspecteur scolaire suffisamment tôt afin de pouvoir recueillir tous les préavis nécessaires.

Classe de 6HB (2022-2023)

TRANSPORTS SCOLAIRES

Infos transports — art. 18, 32 RLS

Afin de faciliter l'identification des bus par les plus petits, un pictogramme spécifique est dorénavant utilisé pour chaque bus.

1. Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école avant l'arrivée du premier bus à 7h45 et 13h30. Les parents sont donc responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à ce moment-là. A la fin de l'école, les enfants habitant le village rentrent directement chez eux et ne doivent pas rester dans la cour d'école.
2. Les élèves doivent être à l'heure pour le départ du bus. Merci de bien vouloir respecter les horaires. S'il y a 2 bus pour un même trajet, les enfants ont l'obligation de prendre celui qui est prévu pour eux.
3. Les élèves attendent leur bus à l'endroit indiqué. Les parents sont responsables de leurs enfants sur ces places d'attente jusqu'au départ du bus. Au retour, ils doivent quitter la place après le départ des bus.
4. Les conducteurs ne sont pas responsables de la présence de votre enfant dans le bus. Les premiers jours de la rentrée, les enfants plus âgés sont priés d'aider les plus petits.
5. Les parents sont également responsables pour le cas où l'enfant n'utiliserait pas les transports scolaires. Ils avertissent alors le conducteur ou la conductrice.
6. Les maîtres ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables d'accidents survenant avant l'arrivée du premier bus ou après le départ du dernier bus.
7. Les planches à roulettes, rollers, patins à roulettes, chaussures à roulettes, trottinettes sont interdits dans le cadre scolaire habituel. La cour de l'école est interdite d'accès pour les vélos en tout temps.
8. Tous les enfants sont surveillés à la sortie de l'école jusqu'au départ des bus.
9. Toutes les questions et demandes concernant les transports sont à adresser par mail à secr.ep.flon-st-martin@edufr.ch .

Itinéraires et horaires bus Le Flon

Conducteurs de bus :

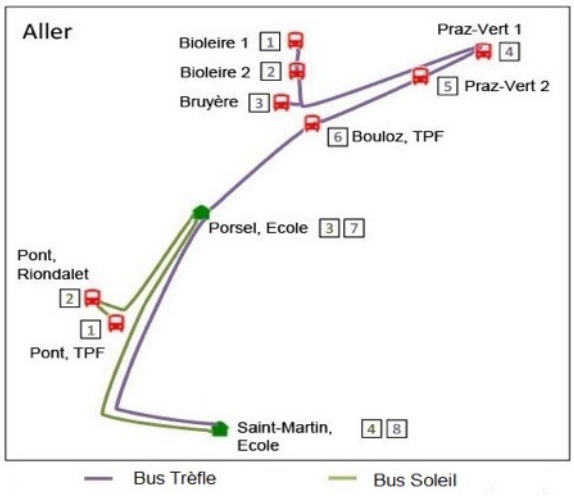

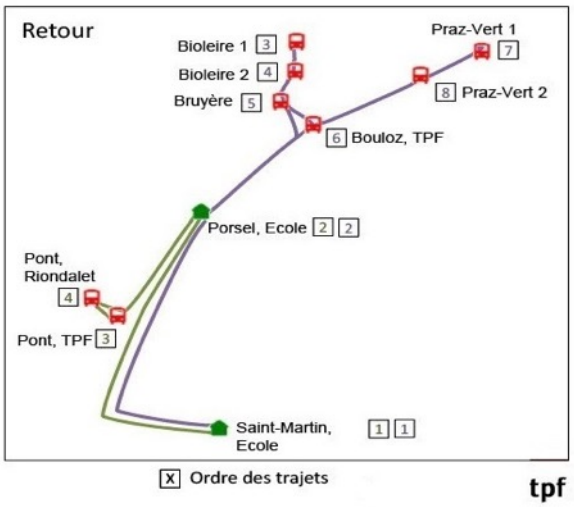

Bus Trèfle : Claudia Monnard
079 486 72 92

Bus Soleil: A nommer

Bouloz – Porsel École – St-Martin Ecole – Porsel École - Bouloz			Pont – Porsel École – St-Martin Ecole – Porsel École - Pont	
Arrêt	Horaire		Arrêt	Horaire
Bouloz, Bioleire 1	07:28		Pont, TPF	07:38
Bouloz, Bioleire 2	07:30		Pont, Riondalet	07:40
Bouloz, Bruyère	07:32		Porsel, École	07:45
Bouloz, Praz-Vert 1	07:37		St-Martin, École	07:55
Bouloz, Praz-Vert 2	07:38			
Bouloz, TPF	07:40			
Porsel, École	07:45			
St-Martin, École	07:55			
St-Martin, École	11:45		St-Martin, École	11:45
Porsel, École	11:55		Porsel, École	11:55
Bouloz, Bioleire 1	12:02		Pont, TPF	11:57
Bouloz, Bioleire 2	12:03		Pont, Riondalet	11:59
Bouloz, Bruyère	12:05			
Bouloz, TPF	12:08			
Bouloz, Praz-Vert 1	12:11			
Bouloz, Praz-Vert 2	12:12			

Horaires bus Le Flon

Bouloz – Porsel École – St-Martin Ecole – Porsel École - Bouloz			Pont – Porsel École – St-Martin Ecole – Porsel École - Pont	
Arrêt	Horaire		Arrêt	Horaire
Bouloz, Bioleire 1	13:13		Pont, TPF	13:23
Bouloz, Bioleire 2	13:15		Pont, Riondalet	13:25
Bouloz, Bruyère	13:17		Porsel, École	13:30
Bouloz, Praz-Vert 1	13:22		St-Martin, École	13:40
Bouloz, Praz-Vert 2	13:23			
Bouloz, TPF	13:25			
Porsel, École	13:30			
St-Martin, École	13:40			
St-Martin, École	15:30		St-Martin, École	15:30
Porsel, École	15:40		Porsel, École	15:40
Bouloz, Bioleire 1	15:47		Pont, TPF	15:42
Bouloz, Bioleire 2	15:48		Pont, Riondalet	15:44
Bouloz, Bruyère	15:50			
Bouloz, TPF	15:53			
Bouloz, Praz-Vert 1	15:56			
Bouloz, Praz-Vert 2	15:57			

Remarques importantes – Transports Le Flon :

Les enfants qui prennent le bus à l'école de Porsel à destination de l'école de Saint-Martin (et retour) prennent le Bus Trèfle, sauf les enfants habitant la Route de Romont et l'Impasse de la Poste à Porsel, qui prendront le Bus Soleil. Le placement attitré sera valable pour toute l'année scolaire, sauf avis contraire de la conductrice ou du conducteur et devra être respecté. Les enfants déjà présents ne sont en aucun cas autorisés à changer de bus et doivent impérativement rester dans leur bus.

Demandes spéciales

Les demandes spéciales de trajets réguliers pour se rendre dans une famille d'accueil, chez les grands-parents ou autre (pour les repas de midi et/ou garde en fin de journée, etc.) seront possibles dans la limite des places disponibles dans les bus. Les demandes devront être faites par écrit et motivées, au secrétariat d'école par e-mail à l'adresse : secr.ep.flon-st-martin@edufr.ch

Toute demande ponctuelle sera adressée directement à la conductrice ou au conducteur qui décidera d'accepter ou non, en fonction de la place dans son bus.

Les demandes pour se rendre à une activité extrascolaire ou pour des loisirs ne pourront pas être prises en compte et devront être prises en charge par vos soins.

Itinéraires et horaires bus Saint-Martin

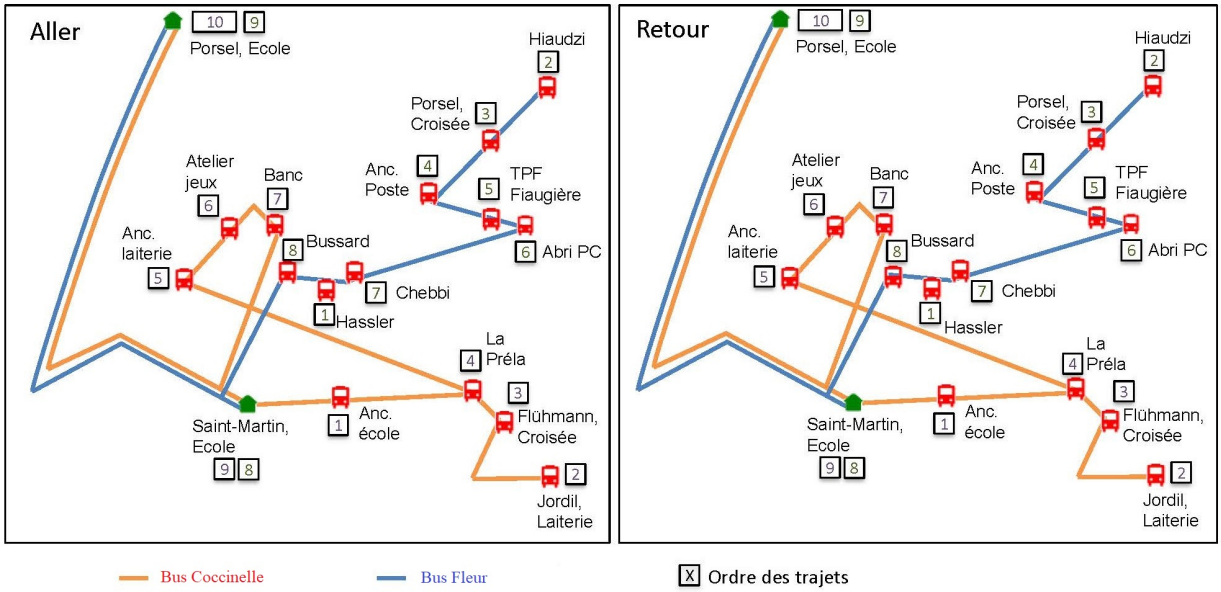

Bus Coccinelle Bus Fleur X Ordre des trajets

Conducteurs de bus :

Bus Coccinelle : Jacques Schenk
078 880 30 65

Bus Fleur : Ursula Hugi
078 632 13 75

St-Martin École – Le Jordil – Besencens – St-Martin École - Porsel Ecole			St-Martin École – Fiaugères – St-Martin École – Porsel Ecole	
Arrêt	Horaire		Arrêt	Horaire
St-Martin, Ecole	07:17		St-Martin, Ecole	07:22
St-Martin, Ancienne école	07:19		Hassler	07:25
Jordil, Centre village	07:24		Fiaugères, Hiaudzi	07:31
St-Martin, Flühmann croisée	07:27		Fiaugères, Croisée Porsel	07:33
St-Martin, La Prela	07:28		Fiaugères, Ancienne Poste	07:34
Besencens, Ancienne laiterie	07:33		Fiaugères, TPF	07:36
Besencens, Atelier jeux	07:36		Fiaugères, Abri PC	07:40
Besencens, Banc Fusion	07:38		Fiaugères, Chebbi	07:42
St-Martin, Ecole	07:42		Bussard	07:43
Porsel, Ecole	07:55		St-Martin, Ecole	07:45
			Porsel, Ecole	07:55

St-Martin École – Le Jordil – Besencens – St-Martin École - Porsel Ecole			St-Martin École – Fiaugères – St-Martin École – Porsel Ecole	
Arrêt	Horaire		Arrêt	Horaire
Porsel, école	11:45		Porsel, école	11:45
St-Martin, école	11:55		St-Martin, école	11:55
St-Martin, ancienne école	11:57		Hassler	11:58
Jordil, centre village	12:02		Fiaugères, Hiaudzi	12:03
St-Martin, Flühmann croisée	12:05		Fiaugères, Croisée Porsel	12:04
St-Martin, La Préla	12:06		Fiaugères, Ancienne Poste	12 :06
Besencens, ancienne laiterie	12:11		Fiaugères, TPF	12:07
Besencens, Atelier jeux	12:13		Fiaugères, Abri PC	12:08
Besencens, Banc Fusion	12:14		Fiaugères, Chebbi	12:11
St-Martin, Ecole	12:18		Bussard	12:12
			St-Martin, école	12:14
St-Martin, école	12:57		St-Martin, école	13:02
St-Martin ancienne école	12:59		Hassler	13:05
Jordil, centre village	13:04		Fiaugères, Hiaudzi	13:11
St-Martin, Flühmann croisée	13:07		Fiaugères, Croisée Porsel	13:13
St-Martin, La Prela	13:08		Fiaugères, Ancienne Poste	13:14
Besencens, Ancienne laiterie	13:13		Fiaugères, TPF	13:16
Besencens, Atelier jeux	13:16		Fiaugères, Abri PC	13:20
Besencens, Banc Fusion	13:18		Fiaugères, Chebbi	13:22
St-Martin, Ecole	13:22		Bussard	13:23
Porsel, école	13:35		St-Martin, école	13:25
			Porsel, école	13:35

Horaires bus Saint-Martin

St-Martin École – Le Jordil – Besencens – St-Martin École - Porsel Ecole			St-Martin École – Fiaugères – St-Martin École – Porsel Ecole	
Arrêt	Horaire		Arrêt	Horaire
Porsel, école	15:30		Porsel, école	15:30
St-Martin, école	15:40		St-Martin, école	15:40
St-Martin, ancienne école	15:42		Hassler	15:43
Jordil, centre village	15:47		Fiaugères, Hiaudzi	15:48
St-Martin, Flühmann croisée	15:50		Fiaugères, Croisée Porsel	15:49
St-Martin, La Préla	15:51		Fiaugères, Ancienne Poste	15:50
Besencens, ancienne laiterie	15:56		Fiaugères, TPF	15:52
Besencens, Atelier jeux	15:58		Fiaugères, Abri PC	15:53
Besencens, Banc Fusion	15:59		Fiaugères, Chebbi	15:56
St-Martin, Ecole	16:03		Bussard	15:57
			St-Martin, école	15:59

Remarques importantes – Transports Saint-Martin

Le Bus Coccinelle ne vient plus en renfort à Fiaugères, tous les enfants qui prennent le bus à l'arrêt Fiaugères TPF ou Fiaugères Abri PC, montent dans le Bus Fleur.

Les enfants qui prennent le bus à l'école de Saint-Martin à destination de l'école de Porsel (et retour) doivent prendre **le Bus Coccinelle**. Le placement attitré sera valable pour toute l'année scolaire, sauf avis contraire de la conductrice ou du conducteur et devront être respectés. Les enfants déjà présents ne sont en aucun cas autorisés à changer de bus et doivent impérativement rester dans leur bus.

Demandes spéciales

Les demandes spéciales de trajets réguliers pour se rendre dans une famille d'accueil, chez les grands-parents ou autre (pour les repas de midi et/ou garde en fin de journée, etc.) seront possibles dans la limite des places disponibles dans les bus. Les demandes devront être faites par écrit et motivées, au secrétariat d'école par e-mail à l'adresse : secr.ep.flon-st-martin@edufr.ch

Toute demande ponctuelle sera adressée directement à la conductrice ou au conducteur qui décidera d'accepter ou non, en fonction de la place dans son bus.

Les demandes pour se rendre à une activité extrascolaire ou pour des loisirs ne pourront pas être prises en compte et devront être prises en charge par vos soins.

CHARTE DU BUS

Article 1

J'arrive quelques minutes avant le départ du bus, selon l'horaire communiqué, le bus part à l'heure.

Article 2

J'attends derrière le point fixé que la porte du bus soit complètement ouverte et le marchepied entièrement déployé.

Article 3

J'entre et je sors du bus sans courir et sans pousser les autres. Je ne passe jamais derrière le bus (danger).

Article 4

Je m'assois toujours à ma place attitrée en début d'année scolaire. J'attache ma ceinture avant le démarrage du bus et je la garde attachée jusqu'à l'arrêt complet du bus.

Article 5

Durant le trajet, je parle calmement et sans crier et je respecte les consignes du conducteur. Je respecte mes camarades et j'adopte un langage poli.

Article 6

Je respecte le bus et son équipement. Je ne mange pas et je ne bois pas à l'intérieur et je n'y laisse pas mes déchets. Je garde mes pieds au sol et je laisse le couloir libre (je n'y mets pas mes affaires).

Remarques

Ces règles de comportement doivent permettre à la conductrice ou au conducteur de se concentrer sur la route et d'assurer la sécurité du trajet.

En cas de non-respect des règles de la Charte, une coche peut être attribuée à l'enfant par le conducteur. Les conséquences sont :

- A la 3ème coche, un signalement est fait à la Directrice d'établissement qui fera un rappel des règles dans le bus (ou via l'enseignant) à l'enfant concerné
- A la 6ème coche, le Comité école adresse une lettre d'avertissement aux parents
- A la 9ème coche, une sanction d'exclusion du bus est prononcée pour une durée pouvant aller jusqu'à un maximum de 10 jours

A la fin de l'année scolaire, les coches sont effacées.

Les parents prennent note que toute détérioration commise à l'intérieur ou à l'extérieur du bus engage leur responsabilité.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Recommandations parents

Sortie d'école

En fin de matinée ou d'après-midi, les parents attendent leurs enfants exclusivement sur l'aire d'attente réservée aux parents.

Dès sa sortie d'école, l'élève se rend au fond de la cour pour prendre contact avec le parent qui l'attend sur l'aire d'attente.

Dépose en voiture

Les parents qui viennent amener ou récupérer leurs enfants en voiture doivent stationner dans les cases marquées du parking, et non sur les passages de circulation.

Dès sa sortie d'école, l'élève se rend au fond de la cour pour prendre contact avec le parent qui l'attend sur l'aire d'attente.

Il est interdit de se parquer sur la place des bus.

Accès des parents à l'intérieur de la cour

Nous demandons expressément, sauf cas exceptionnels, que les parents attendent à l'extérieur du bâtiment.

Classe de 5H (2022-2023)

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.

- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRETER, REGARDER, ECOUTER

En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :

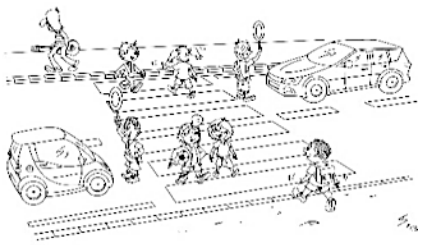

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête… ;
- Utilisez les places de stationnement prévues. La dépose des enfants n'est pas autorisée sur la place réservée aux bus scolaires ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases sont enseignées, il est conseillé de ne permettre aux enfants d'utiliser leur vélo qu'après les séances pratiques de sécurité routière scolaire. Seul un vélo correctement équipé est admis, le port du casque est fortement recommandé, sur un trottoir le cycliste pousse son vélo. Les risques encourus sont de la seule responsabilité des parents.

Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !

POLICE CANTONALE FRIBOURG

Section analyse, prévention, éducation routière

+41 26 305 20 30

www.policefr.ch

mai 2021

DROITS ET DEVOIRS

REGLEMENT D'ETABLISSEMENT — RLS Art. 27

Il se trouve sur le site internet du cercle scolaire
Merci d'en faire bonne lecture.
Notre école > Règlement d'établissement

Ponctualité

A l'heure précise du début de la classe, les élèves se trouvent dans leur salle de classe, prêts à travailler. Les enfants qui ne prennent pas le bus viennent à l'école **au plus tôt 15 minutes** avant le début des cours.

Habillement

Les élèves se présentent en classe dans une tenue adaptée au milieu scolaire.

Médias — art. 66 RLS

Les appareils électroniques, musicaux, photographiques et téléphoniques (y compris les montres connectées) sont interdits dans le cadre scolaire habituel. Le cas échéant, ils seront confisqués et rendus selon les modalités fixées par l'art. 12 du règlement d'établissement.

Classe de 7-8H (2022-2023)

COMMUNICATION NON-VIOLENTE

Suite à une collaboration avec le Conseil des parents, la procédure suivante a été établie et nous souhaitons qu'elle soit respectée en cas de conflits entre élèves.

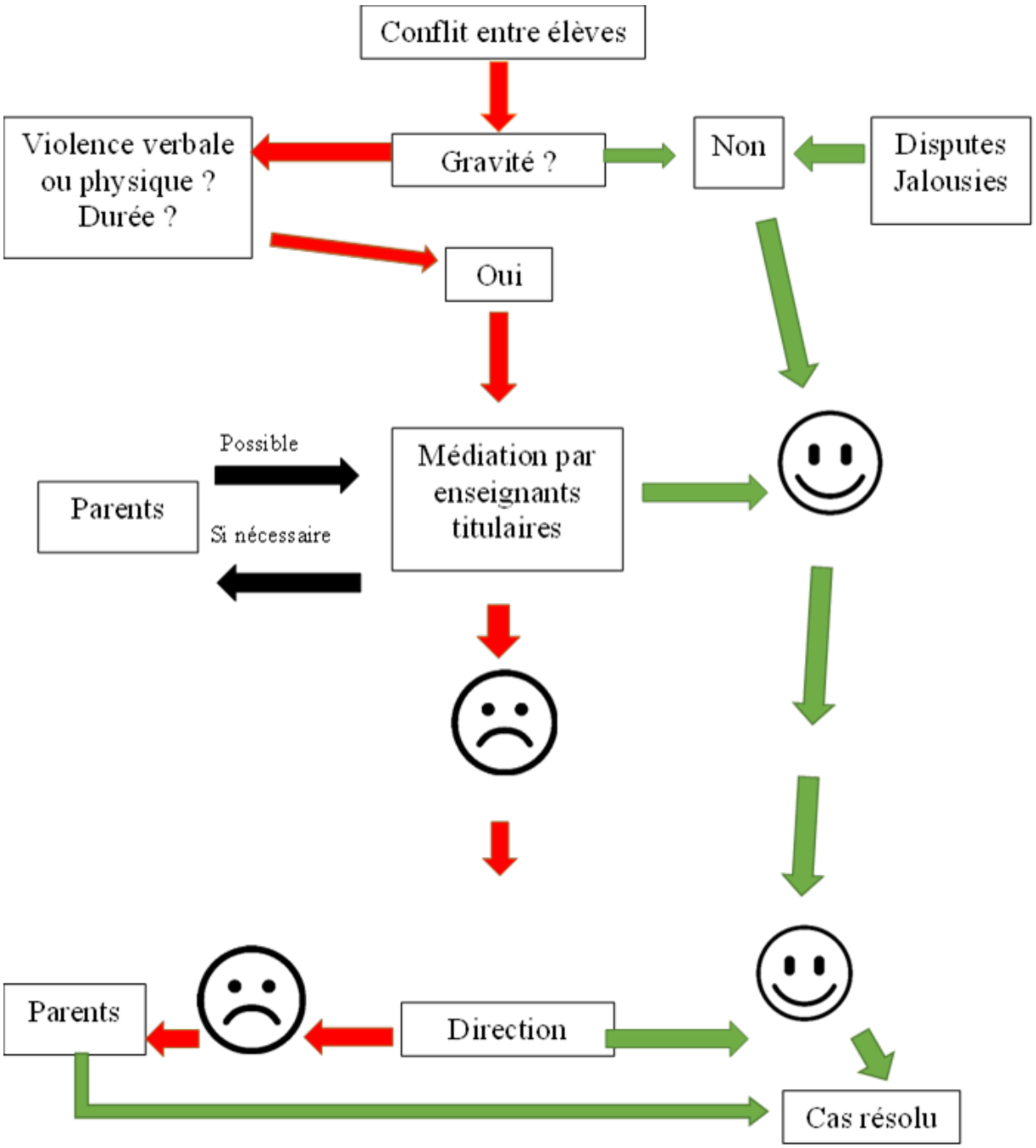

Pour la bonne marche de cette procédure et pour éviter l'aggravation des situations, il n'est pas souhaitable que les parents interviennent dans le conflit entre les enfants sans avoir au préalable consulté les enseignants.

MANIFESTATIONS ET ACTIVITÉS

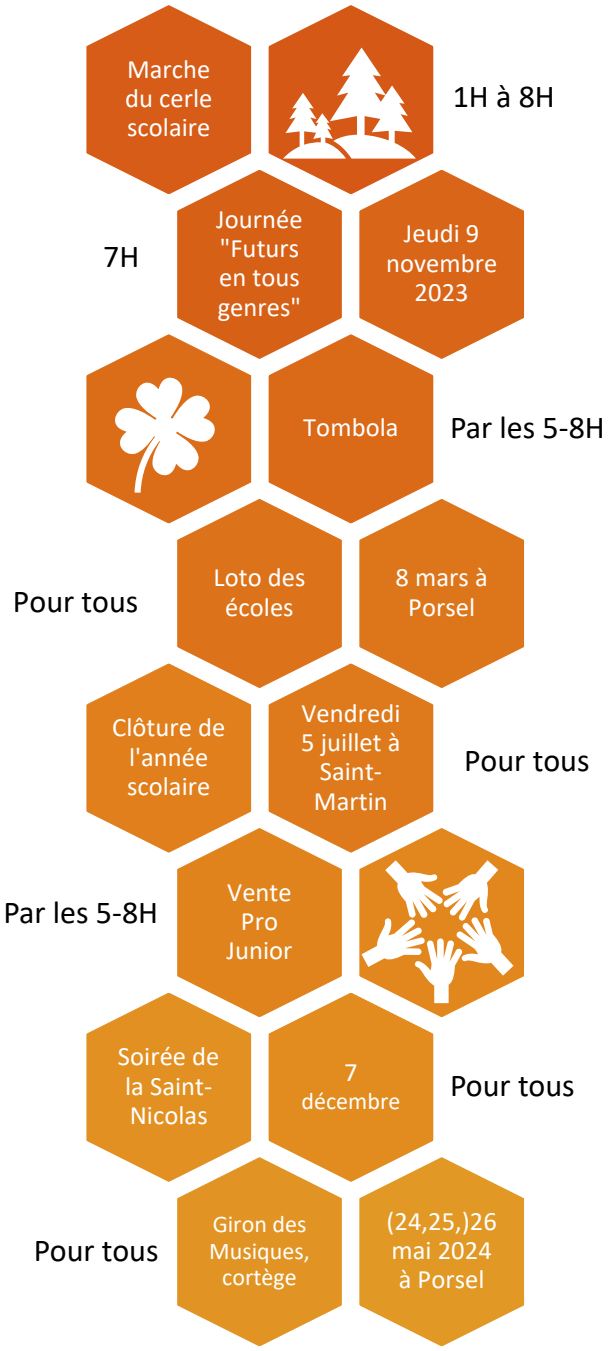

SANTÉ

Interventions externes dans les classes

Interventions	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Prophylaxie dentaire :								
Les élèves sont formés à l'hygiène dentaire à raison d'une visite par année. **NOUVEAU : Le Service dentaire scolaire a lancé une application pour promouvoir une bonne hygiène bucco-dentaire auprès des enfants de 4 à 12 ans. Cette application pour smartphone et tablettes, accessible gratuitement, a été créée en partenariat avec les réalisateurs fribourgeois Samuel et Frédéric Guillaume, le studio DNA et le chanteur Gaëtan.** Télécharger pour Android : Télécharger pour iOS :	x	x	x	x	x	x	x	x
Contrôle dentaire :								
Les élèves doivent avoir un contrôle dentaire chaque année. Ce contrôle est organisé pour les élèves qui ne le font pas chez le dentiste privé. Dates de la cabine dentaire : - Saint-Martin FR : 2 novembre 2023 - Porsel : 6 novembre 2023	x	x	x	x	x	x	x	x
Éducation sexuelle :								
Les intervenants du planning familial passent deux fois dans l'année pour les classes. Une séance d'information sera organisée pour les parents.		x				x		x
Protection des mineurs :								
Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) rappellent aux élèves les droits et les devoirs de chacun.							x	
Éducation routière :								
Les agents de la police cantonale dispensent une ou deux leçons dans les classes ainsi qu'à l'extérieur.	x	x		x		x		x

Examen médical

Un examen médical de l'enfant est demandé avant l'entrée à l'école enfantine. Cet examen est obligatoire pour tous les enfants avant l'entrée à l'école primaire. Des contrôles médicaux et de la vue sont organisés par les Services de l'État dans les différentes années de scolarité.

Poux

Si vous deviez constater que votre enfant est porteur de poux, il est impératif d'en avertir son/ses enseignant/s, afin d'enrayer une possible épidémie. Vous pouvez faire un contrôle ou obtenir des conseils anti-poux dans une pharmacie. Un dépistage systématique peut être prévu en cas de nécessité.
Plus d'informations sur le site internet du cercle scolaire : Santé et prévention > Poux

CONSEIL DES PARENTS LS Art. 31, RLS Art. 58

Le Conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Il est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale en lien avec l'établissement et pour lesquelles le rôle ou l'avis de parents est important. Il n'a aucune compétence décisionnelle.

Plus concrètement, le conseil des parents collabore avec les enseignants pour organiser le Loto des écoles, la fête de Saint Nicolas, la fête de clôture de l'école et la vente des thés de Noël Pro Junior. Des conférences ainsi que des activités découverte sur le temps de midi sont aussi proposées chaque année.

Dans le cadre des activités de midi, nous recherchons régulièrement de nouvelles idées / activités à faire découvrir aux enfants. Si vous désirez partager une passion, un loisir, un talent avec les enfants de nos communes, n'hésitez pas à contacter un de nos membres pour participer

Membres actuels :

Maude Cardinaux	Vice-syndic et conseillère communale pour Le Flon, responsable du dicastère des écoles
Cédric Borer	Conseiller communal pour Saint-Martin FR, responsable du dicastère des écoles
Floriane Pellaton	Directrice d'établissement
Laurence Ecoffey	Enseignante, déléguée pour les enseignants
Sylviane Vuichard	Enseignante, déléguée pour les enseignants
Hélène Guerre-Billig	Membre Saint-Martin
Isabelle Molleyres	Membre Saint-Martin
Sandra Flühmann	Membre Saint-Martin
Angélique Oberson	Membre Saint-Martin
Loredana Boero	Membre Le Flon
Annick Maillard Bossel	Membre Le Flon
Marie-Claire Mesot	Membre Le Flon
Raffael Favaretto	Membre Le Flon

AIDES UTILES

Site internet du cercle scolaire
https://epflon-stmartin.ch/

Commune de Le Flon
www.leflon.ch

Commune de Saint-Martin FR
www.saint-martin-fr.ch

Site du SEnOF
(Service de l'Enseignement obligatoire de langue française)
www.fr.ch/osso

Office familial - Association de conseil, soutien et accompagnement professionel aux familles
www.officefamilial.ch

CIAO
Site d'aide et d'infos pour ados
www.ciao.ch

Chaperon Rouge
Garde à domicile en urgence
https://croix-rouge-fr.ch/fr/prestations/services-aux-familles/

Brigade des mineurs
Travail de prévention
https://www.fr.ch/police-et-securite/prevention/brigade-des-mineurs

REPER
Promotion de la santé et préventions
www.reper-fr.ch

147
Conseils et aide gratuits pour enfants et jeunes
https://proju-fr.ch/

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Qui sommes-nous ?

L'AES Les P'tits Martiflon est une structure communale qui accueille vos enfants de la 1H à la 8H en mettant à disposition des locaux proches des écoles de Porsel et de Saint-Martin, ainsi qu'une équipe éducative.
Les enfants fréquentent l'AES de leur commune de domicile pour les unités avant l'école et les unités après l'école l'après-midi.
Ils fréquentent l'AES de la commune dans laquelle ils sont scolarisés pour les unités durant les heures d'école et pour les repas de midi.

Que faisons-nous ?

Les enfants viennent jouer, bricoler, lire, dessiner, faire les devoirs… Nous les accueillons tous les matins avant l'école dès 6h30, tous les midis pour le repas et tous les soirs après l'école (sauf le mercredi !). Nous ouvrons également durant les alternances. L'AES est fermé pendant les vacances et les fériés scolaires. Les horaires d'ouverture sont confirmés dès l'inscription d'au moins 4 enfants par unité.

Comment ?

Sur inscription régulière ou irrégulière ou encore en mode dépannage. Les formulaires d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la Commune de Le Flon et de Saint-Martin, ainsi qu'à l'Administration communale de Saint-Martin.

Lieux/Contacts :

Site de Porsel
Route d'Invau 4
1699 Porsel

Site de Saint-Martin
Place du Village 1
1609 Saint-Martin

Responsable des sites AES
Anouk Marcanti
lesptitsmartiflon@gmail.com

Inscriptions et renseignements :

Administration AES Les P'tits Martiflon - Place du Village 3 – CP 4 - 1609 Saint-Martin FR –
A l'att. de Mme Dominique Delmonaco - 021 907 88 73 - delmonacodo@saint-martin-fr.ch

SERVICES LOCAUX

Bibliothèques publiques de la Veveyse, Rte des Misets 7, 1618 Châtel-St-Denis

•021 948 64 14

Animation Jeunesse Veveyse (dès la 7H)

•079 350 28 29

•http://www.atelier-jeunesse.ch

Association familiale d'accueil de jour de la Veveyse

•021 947 57 75

•https://www.accueildejour.ch/veveyse/

CO de la Veveyse, Chemin des Crêts 9, 1618 Châtel-St-Denis

•www.coveveyse.ch

Ecole des parents

•www.edpfr.ch

Jardins d'enfants Les Koalas, 1699 Porsel

•021 907 15 48

•https://leskoalas.ch/

Jardins d'enfants L'Atelier Jeux, 1609 Besencens

•021 907 62 73

Ecole Maternelle Le Nuage bleu, 1611 Le Crêt-près-Semsales

•026 918 60 40

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Arts & Culture

Musique

Ecole de musique - Fanfare de Porsel
Cynthia Cardinaux
formation.fanfaredeporsel@gmail.com
http://www.fanfaredeporsel.ch/

Ecole de musique - Fanfare de St-Martin
Yannick Chevalley
079 692 09 56
ychevalley@gmail.com
https://fanfare-st-martin.ch

Théâtre d'improvisation

Malina Billod
079 967 83 40
https://www.malinabillod.com/

Sports

Cani-rando

Tendres pattes
Angélique Oberson
078 718 48 57
angeliqueoberson@tendrespattes.ch
https://www.tendrespattes.ch

Course à pied

Club sportif de La Vallée du Flon
André Pittet
079 424 12 37
https://csvf.ch/

Football

FC Le Crêt-Porsel-St-Martin
Sur le terrain de foot de Porsel
Patrick Stillavato
079 603 64 65
patrick.stillavato@bluewin.ch
https://www.fc-cps.ch/

Ski

Ski-Club Bouloz
Nicolas Thevenaz
079 820 53 38
https://www.ski-club-bouloz.ch/

Ski-Club St-Martin
Bruno Maillard
079 692 15 40
info@ski-club-st-martin.ch
https://ski-club-st-martin.ch

Taekwondo

A la salle polyvalente de Saint-Martin
Jaime Yunis
079 564 35 52
j.yunis@bluewin.ch

dgxy.link/taekwondo

Tir sportif

Société de tir de Porsel
Dès 14ans
Julien Baudois
https://www.tirporsel.ch/

ABRÉVIATIONS

A toutes fins utiles, voici une liste non-exhaustive des abréviations utilisées dans le milieu scolaire fribourgeois.

BEP	Besoin éducatifs particuliers
BS	Bulletin scolaire
CE	Corps enseignant
DE	Direction d'établissement
DFAC	Direction de la formation et des affaires culturelles
EP-CO	École primaire – Cycle d'orientation
FLS	Français langue seconde
LCO	Langue et culture d'origine
LS	Loi scolaire
MAO	Mesure d'aide ordinaire
MAR	Mesure d'aide renforcée
MTA	Moyens techniques auxiliaires
PPI	Programme pédagogique individualisé
RLS	Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire
SAS	Services auxiliaires scolaires
SEnOF	Service de l'enseignement obligatoire de langue française
SEI	Service éducatif itinérant
SEJ	Service de l'enfance et de la jeunesse
SESAM	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide
TSS	Travailleur social en milieu scolaire

Vous pouvez en tout temps consulter ce fascicule en ligne sur les sites internet des communes de Le Flon et de Saint-Martin FR ainsi que sur le site internet du cercle scolaire de

Le Flon – Saint-Martin FR.